



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210923-lmc100000022630-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/09/2021

Réception Préfet : 24/09/2021

Publication RAAD : 24/09/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

*

Entre les soussignés

d'une part,

Association Marion Fraise La Main Tendue

8 bis Boulevard Dubreuil – 91300 Orsay,

Représentée par sa Déléguée Générale – Nora Fraise

SIRET : 87816056300010 - APE : 8560Z

Ci-après dénommé

MARION LA MAIN TENDUE

d'autre part,

Ci-après dénommé

Le Département de Seine-et-Marne - représenté par Jean-François PARIGI, en qualité de Président

1 / PREAMBULE

En France, de 5% à 6% des élèves sont victimes de harcèlement scolaire, dont la moitié de manière sévère. Avec le développement des réseaux sociaux, ce type d'agression dépasse le cadre scolaire et s'imisce dans la sphère privée des victimes à travers le cyberharcèlement.

La lutte contre les violences scolaires repose sur l'ensemble de la communauté éducative, élèves, parents, professionnels. Il s'agit de sensibiliser, former, prévenir et accompagner.

L'amélioration du climat scolaire, le bien-être, la confiance sont des axes forts de la lutte contre les violences scolaires.



2/ EXPOSE DES PARTIES

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Le Département s'engage dans la lutte contre le phénomène du harcèlement scolaire sur son territoire.

Durant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, Le Département souhaite mener des actions de sensibilisation dans les collèges de son territoire.

MARION LA MAIN TENDUE

MARION LA MAIN TENDUE est une association créée en 2014 et bénéficie d'un agrément national du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; Elle entend lutter contre le harcèlement dans sa globalité en intervenant auprès des jeunes et du personnel éducatif.

L'association a créé en 2020, avec le soutien notamment de la Région Ile de France et du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un lieu dédié à la prise en charge des victimes, la Maison de Marion. Le premier établissement est localisé à Orsay.

Les principales activités proposées au sein de MARION LA MAIN TENDUE sont les suivantes : accueil, prise en charge et accompagnement des personnes victimes de harcèlement et de leurs familles, formation des enseignants, ateliers d'aide à la parentalité et de lutte contre le décrochage scolaire, groupes de paroles.

3/ IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties. Elle prévoit les modalités d'expérimentation et les conditions de déploiement d'actions de formation, sensibilisation et promotion de la lutte contre toutes les formes de violence scolaire.

Les deux parties partagent leurs ambitions éducatives, notamment pour favoriser les interventions en établissements lors de journées de sensibilisation au sein des collèges du département.

Le présent partenariat a pour objectif de participer à la construction à terme d'un projet départemental global de prévention et sensibilisation contre les violences scolaires.



ARTICLE 2 : Engagements du Département de Seine-et-Marne

Le Département s'engage à :

- Mettre en place, de manière expérimentale, sous la forme d'ateliers, un plan de sensibilisation au sein des collèges du Département, 12 par an, notamment pour les élèves de 6^{ème} et 4^{ème}, durant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.
- Développer des projets éducatifs participant à la lutte contre les violences scolaires.
- Expérimenter la mise en place d'espaces de parole au sein des collèges.
- Agir auprès de l'association des maires de Seine-et-Marne pour sensibiliser les communes à l'importance de la lutte contre le harcèlement scolaire à l'école primaire.
- Engager une réflexion sur un programme départemental de lutte contre les violences scolaires, qui pourrait inclure la création d'une Maison de Marion sur son territoire.

ARTICLE 3 : Engagements de MARION LA MAIN TENDUE

L'association MARION LA MAIN TENDUE propose de mettre en œuvre :

- Des ateliers d'au moins 1H30 avec 60 élèves maximum au sein de 12 collèges du Département par année, avec l'appui d'un personnel permanent ou vacataire expérimenté et formé aux méthodes de l'Association et initier le processus de formations des élèves ambassadeurs.
- Participer à la conception d'un programme départemental de lutte contre les violences scolaires.
- Participer à la conception d'une salle de confiance.
- Répondre le cas échéant aux sollicitations des communes.
- Participer à l'évaluation des actions menées durant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

ARTICLE 4 : Évaluation du partenariat

La convention fera l'objet d'une évaluation chaque fin d'année scolaire portant notamment sur :

- l'organisation des ateliers.
- leur impact sur le climat scolaire des établissements qui auront bénéficié des ateliers.

ARTICLE 5 : Modalités financières

En contrepartie du partenariat décrit ci-dessus, le Département de Seine-et-Marne s'engage au versement d'une subvention de 21 000 € par an.

Le paiement de la subvention interviendra après signature par les deux parties de la présente convention, en trois versements, un acompte de 30%, dès signature de la convention, puis un premier versement de 50% lors la réalisation du premier atelier et un dernier versement de 20% à l'issue de l'évaluation qui doit avoir lieu à chaque fin



d'année scolaire.

ARTICLE 6 : Communication, Confidentialité et secret professionnel

Les deux parties s'engagent à solliciter l'accord express de son partenaire pour mener les actions de communication sur la nature et la portée du partenariat.

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre de cette collaboration, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

ARTICLE 8 : Résiliation – Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents sur la juridiction.



Fait en deux exemplaires originaux.

A Melun, le xx xxxx 2021

La Déléguée Générale
MARION LA MAIN TENDUE

Le Président du
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Nora FRAISSE

Jean-François PARIGI

PROJET